



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	24	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (19)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_79

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER LA MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION SUR LA RD.05 ET L'AMENAGEMENT DE LA RN.01, DES CARREFOURS DE SAPOTILLE ET DE REDUIT (ROUTE DE SCHÖELCHER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Route départementale n°5, qui dessert le quartier de Schœlcher jusqu'au quartier de La Plaine, présente depuis de nombreuses années des problèmes de sécurité, en particulier dans la section s'étendant du carrefour de Réduit à l'intersection avec le chemin de LORIOL.

En effet, la configuration étroite des voies rend délicate la manœuvre de croisement de deux véhicules.

La proximité de l'école primaire sur cette portion aggrave ce risque, surtout lors du passage de camions et d'autres véhicules de grande taille.

Délibération n°79 Autorisation à donner au Maire pour solliciter la modification du sens de la circulation sur la RD 05 (Route de Schœlcher)

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

Dans cette optique Monsieur le Maire souhaite engager des discussions avec le Département et Routes de Guadeloupe, les instances responsables de la gestion des voies concernées, en vue de concevoir des solutions visant à atténuer ces risques.

Cette démarche impliquerait, entre autres mesures, la mise en place d'une circulation à sens unique entre le carrefour du chemin de LORIOL et le carrefour de Réduit sur la RD.05, ainsi que l'aménagement de la route nationale (RN°1) et des carrefours de Réduit et de Sapotille afin de sécuriser leur accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITE****Article 1 :**

D'ACCORDER à Monsieur le Maire l'autorisation de solliciter l'ensemble des parties impliquées, les discussions nécessaires, et de signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE